

COMMENT VA SE PASSER LA FACTURATION 2023 ?

⇒ Qui est concerné par la redevance annualisée du SPANC ?

Toute personne titulaire d'un branchement d'eau potable occupant un bien immobilier disposant d'un système de traitement individuel ayant (ou pas) déjà fait l'objet d'un contrôle par le SPANC, devient automatiquement usager du service. Les usagers ayant bénéficié d'un contrôle de bon fonctionnement en 2022 sont exonérés de redevance en 2023, ceux concernés par un contrôle de bon fonctionnement en 2023 (1^{er} semestre) seront exonérés en 2023 et 2024.

Ce contrôle périodique est réalisé dans l'année anniversaire suivant la périodicité de 8 ans.

⇒ Pourquoi un changement de facturation ?

La collectivité a souhaité mettre en place un nouveau mode de facturation annualisée pour renforcer l'efficacité du service dans un cadre budgétaire stabilisé. L'expérience accumulée par notre service nous a amené à opter pour un mode de facturation annualisée de la redevance qui se généralise nationalement au sein des SPANC.

A partir du 1^{er} juillet 2023, le SPANC est financé par une redevance facturée annuellement. Son montant de 25 € est calculé selon le coût du service. Il remplace la facturation à l'acte des contrôles périodiques de bon fonctionnement. Les contrôles de conception/réalisation et de vente ne sont pas concernés et restent facturés à l'acte.

⇒ Quelles sont les missions du SPANC ?

Le SPANC (6 contrôleurs, 2 agents administratifs, 1 responsable) est chargé du suivi des 18 000 installations d'assainissement non collectif du territoire, dont il doit tenir à jour la base de données. Ses missions de contrôles d'assainissement non collectif ne se limitent pas à de simples visites de terrain.

Le contrôleur a avant tout un rôle d'accompagnement vers la mise en conformité. Il fournit des conseils techniques, administratifs et réglementaires à toute personne lui en faisant la demande. Il doit établir un dialogue avec les particuliers et les communes pour les sensibiliser aux problèmes de pollution.

Une part importante du travail des agents est aussi consacrée à des tâches bureautiques (préparation des contrôles et rédaction des rapports, rédaction des avis sur dossiers d'urbanisme, suivi des litiges, se tenir informé des évolutions techniques et réglementaires, ...).

⇒ Quelles sont les évolutions de ces missions ?

Le Conseil communautaire du 27 mars 2023 a validé une évolution des missions du SPANC dans le but d'améliorer la conformité globale sur le territoire. Ainsi, le contrôle vente ne se limitera pas à un contrôle du bien à charge du vendeur, et se prolongera par une visite de sensibilisation auprès de l'acheteur disposant d'un délai d'un an pour réhabiliter son bien, le cas échéant. Passé ce délai, l'absence d'action sera pénalisée progressivement (100 € la première année, 200 € la seconde, 400 € les suivantes).

De même les biens faisant l'objet d'une rénovation, d'un permis de construire augmentant le nombre de chambres ou la construction d'une piscine, seront suivis par le SPANC avec le même protocole qu'une vente.

Enfin, chaque année, un temps d'échange avec un élu référent de chaque commune permettra de tenir à jour la liste des « points noirs ANC ». Afin de sensibiliser les usagers concernés, un contrôle à l'initiative de la collectivité sera réalisé, permettant d'engager une procédure identique à celle d'une vente.

⇒ Qu'est ce qui change ?

Jusqu'à maintenant le propriétaire du bien immobilier recevait une facture après chaque contrôle de bon fonctionnement, contrôle réalisé tous les 8 ans.

A partir du 1^{er} juillet c'est l'occupant qui s'acquittera d'une redevance annuelle de 25 € associée à sa facture d'eau potable, au rythme du paiement de l'abonnement (annuel, semestriel, mensuel).

⇒ Que finance la redevance annualisée ?

L'annualisation de la redevance finance le coût des contrôles périodiques de bon fonctionnement. Elle finance également l'activité du SPANC pour accentuer le rythme de retour à la conformité (visite de sensibilisation et protocole de retour à la conformité) mais aussi le fonctionnement courant et administratif (déplacements, conseils, suivi des bases de données, instruction de certificats d'urbanisme, ...).

⇒ La particularité de la facture 2023 ?

La prochaine facture comportera exceptionnellement une demi annuité (soit 12,50 €) ou la régularisation de l'abonnement du 2^{ème} semestre 2023 non facturée lors de la facture de fin de période pour les relèves de juin et juillet 2023.

⇒ La gestion des cas particuliers, les sollicitations des usagers ?

L'instauration de cette redevance ne manquera de susciter des questionnements parmi les usagers. L'interlocuteur immédiat est l'émetteur de la facture. L'émission de la première facture portant la redevance ANC sera accompagnée d'informations et d'explications proposées par Dinan Agglomération. Mais au-delà, le service Eau et Assainissement de Dinan Agglomération et, en particulier, le référent SPANC désigné pour votre commune, se tiennent à votre disposition pour renseigner vos éventuels interlocuteurs.